

Envoyé en préfecture le 02/07/2018


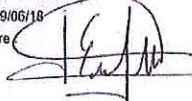
Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

2 JUL 2018

ID : 034-213402704-20180702-51_2018SG-DE

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Commune : 34270 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le / / A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/06/18, par M. ENJALBERT géomètre à MONTPELLIER Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A MONTPELLIER, le 19/06/18	Document dressé par (2) M. Didier ENJALBERT à MONTPELLIER Date : 19/06/18 Signature 
<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité exerçant)</small>		
